



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-109

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-09-00025 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-28 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2023-03-09-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-32 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise) (3 pages)	Page 8
R32-2023-03-09-00024 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-33 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord) (3 pages)	Page 12
R32-2023-03-09-00014 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-45 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de COMPIÈGNE-NOYON (Oise) (3 pages)	Page 16
R32-2023-03-09-00013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-47 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TOURCOING (Nord) (3 pages)	Page 20
R32-2023-03-09-00012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-48 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de JEUMONT (Nord) (3 pages)	Page 24
R32-2023-03-09-00010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-51 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de MAUBEUGE (Nord) (3 pages)	Page 28
R32-2023-03-09-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-56 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN (Aisne) (3 pages)	Page 32
R32-2023-03-09-00006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-57 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'ARMENTIÈRES (Nord) (3 pages)	Page 36
R32-2023-02-22-00011 - ASRL-Frais-Siège-2023 (3 pages)	Page 40
R32-2023-02-22-00009 - Autisme-et-Familles-Frais-Siège-2023 (3 pages)	Page 44

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2023-03-14-00001 - Arrête agrément de l'association "habitat et humanisme Nord Pas-de-Calais" logement des personnes pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. (4 pages)	Page 48
--	---------

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises (SRPE)**

R32-2023-03-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEVAUX Emilie (6 pages)	Page 53
R32-2023-02-24-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA JONCQUIERE (2 pages)	Page 60
R32-2023-02-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TRUFFAUT (2 pages)	Page 63
R32-2023-02-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ANDRIEU Marie (2 pages)	Page 66
R32-2023-02-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUJARDIN Franck (2 pages)	Page 69

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00025

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-28 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
WATTRELOS (Nord)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-28
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-147 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos (Nord) ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations par Monsieur le préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Wattrelos ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Yannick SOBANIAK au titre de la confédération générale du travail (renouvellement de mandat), en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

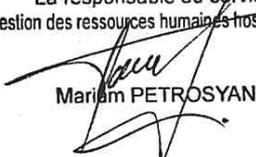
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-28)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique BAERT, maire de Wattrelos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Catherine OSSON, représentante de la métropole européenne de Lille ;
- Madame Soraya FAHEM, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Raphaël BIÉKRÉ, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Louisa BOUTRIF, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Marie-Christine RINGOTTE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Olivier LOURDEL, représentant des usagers désigné par le préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-32 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
PONT-SAINTE-MAXENCE (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-32
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-174 du 13 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant la désignation de Madame Catherine MACHET au titre de la confédération générale du travail (CGT) en qualité de représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice par intérim du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières



Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2023-32)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DUMONTIER, en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Monique MARTIN, en qualité de représentante de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Madame Térésa DIAS, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Véronique DUPONT, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick LE BIHAN, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine MACHET, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00024

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-33 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-33
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-146 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Vu le procès-verbal de désignation du membre représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au conseil de surveillance du 3 février 2023 ;

Considérant la désignation de Madame Laëtitia DECLERCQ au titre de la confédération générale du travail (renouvellement de mandat) et de Monsieur Vincent LIENART au titre du syndicat force ouvrière, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant la désignation de Madame Virginie BARBRY en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant la démission en date du 24 février 2023 de Monsieur Alain MOREEWS de ses fonctions de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

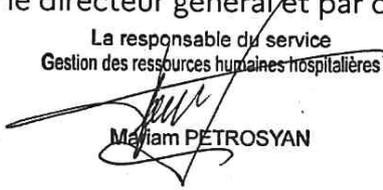
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Méliam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-33)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, représentant le maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Antony GAUTIER et Monsieur Pierre GRANDGENEVRE, représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Marie SANDRA, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Monique EVRARD, représentante du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Éric SALOMÉ et Monsieur le Docteur Laurent NOTARDONATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie BARBRY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Vincent LIÉNART, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Robert HOUZÉ, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Pascale PAVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Dorothee VERWAERDE-DEVOS (Union départementale des associations familiales du Nord), représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00014

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-45 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de COMPIÈGNE-NOYON (Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-45
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIÈGNE-NOYON (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-110 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la préfète de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY au titre de la confédération générale du travail (renouvellement de mandat) et de Madame Sabrina BARRÉ au titre de la confédération française démocratique du travail, en qualité de représentantes du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-45)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège de l'établissement, et Monsieur Didier PAYEN, représentant de la commune de Noyon ;
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de l'agglomération de la région de Compiègne ;
- Monsieur Hervé DELPLANQUE, représentant de la communauté de communes du Pays Noyonnais. ;
- Monsieur Eric de VALROGER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Georges DIAB et Madame Olivia RAULIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie JACEK, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sabrina HOTTE-BEURDELEY et Madame Sabrina BARRÉ, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Walter VORHAUER et Mme Marie-Odile GUILLON en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le Docteur Stéphane LEBOIS, personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise) et Monsieur Jean PERROT (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-47 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
TOURCOING (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-47
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-190 du 15 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Tourcoing ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Christelle CARON et de Monsieur Arnaud SCHOUTETEN (renouvellement de mandat) au titre de la confédération générale du travail en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-47)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, représentant de la commune de Tourcoing ;
- Madame Marie TONNERRE-DESMET et Monsieur Rodrigue DESMET, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Vincent LEDOUX, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Éric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy VANCAUWENBERGHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christelle CARON et Monsieur Arnaud SCHOUTETEN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Guy VERNEZ, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Michel HOUTTEMANE (association consommation logement cadre de vie (CLCV)), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-48 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de JEUMONT
(Nord)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-48
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-189 du 05 janvier 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont (Nord) ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Jeumont ;

Considérant la désignation de Madame Audrey TILLIER au titre du syndicat sud santé-sociaux (renouvellement de mandat), en qualité de représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Jeumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Marjam PETROSYAN

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pascal ORI, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Sylvie DEVILLERS, représentante de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- Madame Marie-Paule ROUSSELLE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Un représentant de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Suzanne WIDIEZ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey TILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS (association familles rurales) et Madame Danièle BOUVENOT (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-51 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Sambre-Avesnois de MAUBEUGE (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-51
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-132 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge ;

Considérant la désignation de Madame Khalida PILAËTE et de Monsieur Guillaume ROSEY au titre de la confédération générale du travail, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Sambre-Avesnois de Maubeuge ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

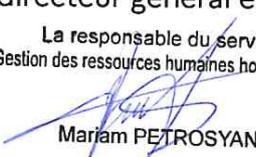
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Marjam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-51)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de Maubeuge, commune siège de l'établissement, et Madame Samia SERHANI, représentante de la commune de Maubeuge ;
- Madame Annick LEBRUN et Monsieur Jean MEURANT, représentants de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Monsieur Nicolas LEBLANC, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Armand NDJANA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine CANO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Khalida PILAËTE et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Pierre-Marie COQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Christel CABEZON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame BERRIOU Eliane (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir) et Monsieur Michel MAGDZIAK (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-56 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de rééducation et de
réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN
(Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-56
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN
(AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-165 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain (Aisne) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu la délibération n° 006 de la commission médicale d'établissement du 29 novembre 2022 ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame le docteur Aurore BILLIG et de Monsieur le docteur Mohamed ACHEUK en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Considérant la désignation de Monsieur Laurent MONTAUDON (renouvellement de mandat) au titre de la confédération générale du travail et de Madame Aurore SANTUS au titre de l'union nationale des syndicats autonomes, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

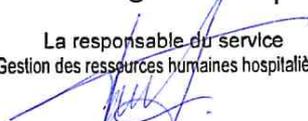
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières



Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-56)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire de Saint-Gobain, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Anne MARICOT, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Madame Danielle CARLIER, représentante du conseil départemental de l'Oise ;
- Monsieur Christophe COULON, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Aurore BILLIG et Monsieur le Docteur Mohamed ACHEUK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabrina LEGLISE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Aurore SANTUS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (Association des Accidentés de la Vie (FNATH)) en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-09-00006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-57 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale Lille-Métropole d'ARMENTIÈRES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-57
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) LILLE-MÉTROPOLE
D'ARMENTIÈRES (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-29 du 05 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur David MEESMAN David (renouvellement de mandat) et de Madame Laëtitia RIGOBERT au titre de la confédération générale du travail, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

**La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières**

Marian PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-57)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESEBROECK, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Danièle PONCHAUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Sylvie DELRUE, représentante du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie ROBERT et Monsieur le Docteur Thierry PIQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Michel BOUSSEMAERE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David MEESMAN et Madame Laëtitia RIGOBERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Dominique VERHOEST et Madame Rolande RIBEAUCOURT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Claude HUJEU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)) et Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00011

ASRL-Frais-Siège-2023

Le Directeur général

Lille, le 22 FEV. 2023

Direction de l'offre médico-sociale
Affaire suivie par Emerence Chivot
Chargée de mission territoriale
Téléphone : 03.62.72.78.18
emerence.chivot@ars.sante.fr

Monsieur le Président,

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 conclu entre l'ARS Hauts-de-France et votre association autorisait vos frais de siège social pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu du contexte sanitaire et d'une prorogation de votre CPOM 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022, votre autorisation de frais de siège arrivant à échéance le 31 décembre 2021 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 afin de garantir la continuité des missions du siège.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de proroger vos frais de siège social d'un an supplémentaire.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM qui sera également prorogé jusqu'à cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,


La Direction de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Monsieur Pierre Lemaire
Président de l'ASRL
199/201 rue Colbert
Centre Vauban
Bâtiment Ypres - 1er étage
59000 Lille

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE (ASRL)
N° FINESS : 590799862**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021, entre l'association l'ASRL et l'agence régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 7 mars 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficacité et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association visée dans le CPOM conclu entre l'ARS Hauts-de-France et l'association l'ASRL est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'association l'ASRL.

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 FEV. 2023

Pour le directeur général et par
délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CRÉQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00009

Autisme-et-Familles-Frais-Siège-2023

Le Directeur général

Lille, le 22 FEV. 2023,

Direction de l'offre médico-sociale
Affaire suivie par Emerence Chivot
Chargée de mission territoriale
Téléphone : 03.62.72.78.18
emerence.chivot@ars.sante.fr

Monsieur le Président,

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 conclu entre l'ARS Hauts-de-France et votre association autorisait vos frais de siège social pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu du contexte sanitaire, votre autorisation de frais de siège arrivant à échéance le 31 décembre 2021 n'a pu faire l'objet d'un arrêté de prorogation.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de proroger vos frais de siège social.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM qui sera également prorogé jusqu'à cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,


La Directrice de l'offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Monsieur François Vatelot
Président d'Autisme et Familles
4 Rue Jules Ferry
62220 Carvin

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L' ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES
N° FINESS : 620027185**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif au champ des établissements et services financés par l'Etat et l'Assurance Maladie conclu entre l'ARS Hauts-de-France et l'association AUTISME 59-62, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficacité et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association visée dans le CPOM conclu entre l'ARS Hauts-de-France et l'association AUTISME 59-62, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'association Autisme et Familles.

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégalion,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne GREQUIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2023-03-14-00001

Arrête agrément de l'association "habitat et humanisme Nord Pas-de-Calais" logement des personnes pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association « Habitat et humanisme Nord-Pas-de-Calais »
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation
locative et de gestion locative sociale.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L.365-3 et R.365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L.364-4 et R.365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 par lequel monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, est nommé secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association « Habitat et humanisme Nord-Pas-de-Calais » pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements de l'Aisne et de l'Oise.

Vu l'avis du préfet du Nord en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais en date du 17 février 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association « Habitat et Humanisme Nord Pas-de-Calais » dont le siège est situé 105, avenue de la République - 59110 La Madeleine est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie sociale, financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais

Article 2

L'association « Habitat et Humanisme Nord Pas-de-Calais » est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais

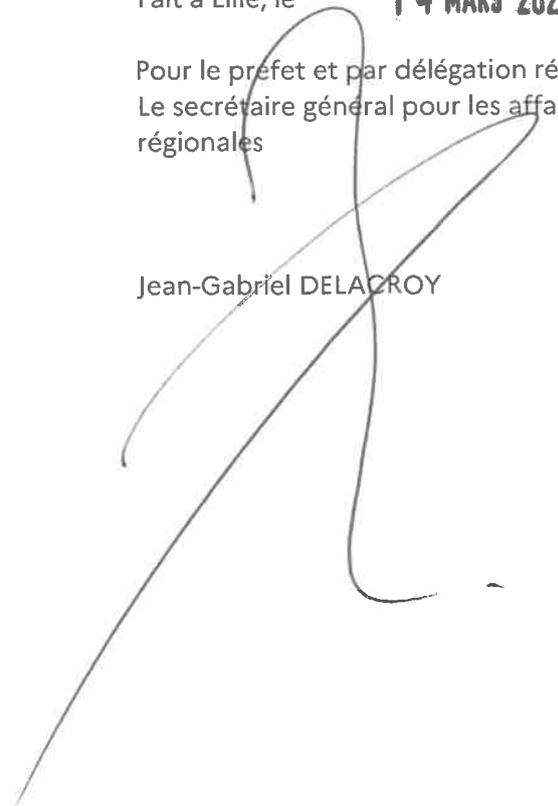
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Jean-Gabriel DELACROY



Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

DRAAF

R32-2023-03-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DEVAUX Emilie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame DEVAUX Emilie
5 Place des Tilleuls
80140 ANDAINVILLE

Réf. : 2280114
Réf DRAAF : 72

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame DEVAUX Emilie dont le siège social se situe à ANDAINVILLE pour une superficie de 62,5446 hectares (ha), enregistrée complète le 6 octobre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame DEVAUX Emilie en date du 5 janvier 2023, portant le délai de fin d'instruction au 7 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur GUYART Julien dont le siège social se situe à ANDAINVILLE d'une superficie de 12,1320 ha, enregistrée complète le 9 décembre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées D 285 et ZE 51 sises sur le territoire de la commune d'ANDAINVILLE pour une superficie de 12,1320 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 62,5446 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que Madame DEVAUX Emilie retire de sa demande initiale la parcelle ZE 20 sur la commune d'ANDAINVILLE d'une surface de 0,2564 ha de terres ;

Considérant que la demande portera donc sur une superficie totale sollicitée de 62,2882ha ;

Considérant que l'opération envisagée consiste à l'installation de Madame DEVAUX Emilie sans les aides de l'Etat ;

Considérant que Madame DEVAUX Emilie, exploitante à titre individuel, a des revenus extra-agricoles, soit 0,49 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Madame DEVAUX Emilie souhaite mettre en valeur, une surface de 62,2882 ha, soit 127,9264 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame DEVAUX Emilie relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur GUYART Julien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,1320 ha ;

Considérant que Monsieur GUYART Julien est exploitant individuel sans revenu extra-agricole, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur GUYART Julien souhaite mettre en valeur, une surface de 109,8320 ha soit 109,8320 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur GUYART Julien relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Madame DEVAUX Emilie et Monsieur GUYART Julien relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7°"la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA Hauts-de-France

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la demande de Monsieur GUYART Julien pour les parcelles d'une surface totale de 12,1320 ha consisterait en un démantèlement de la structure parcellaire actuellement valorisée sur l'exploitation concernée ;

Considérant qu'au titre du IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime "la politique d'installation et la transmission des exploitations agricoles a pour objectif de contribuer au renouvellement des générations en agriculture" ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs

Considérant que la demande de Madame DEVAUX Emilie consiste en la transmission de l'exploitation familiale ;

Considérant que la demande de Madame DEVAUX Emilie est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur GUYART Julien ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DEVAUX Emilie à ANDAINVILLE est autorisée à exploiter une surface totale de 62,2882 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DEVAUX Guy à ANDAINVILLE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2280114**

Dénomination et commune du demandeur : Madame DEVAUX Emilie à ANDAINVILLE

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280114	ANDAINVILLE	A 238, ZE 8, 32, 33	3.1170
2280114	ANDAINVILLE	A 25, ZD 13, ZE 9, 10, 15, 44	9.1479
2280114	ANDAINVILLE	A 26, 509	1.0713
2280114	ANDAINVILLE	A 27	0.4970
2280114	ANDAINVILLE	D 285, ZE 51	12.1320
2280114	ANDAINVILLE	ZA 66	2.2885
2280114	ANDAINVILLE	ZA 67, 68	3.1470
2280114	ANDAINVILLE	ZB 6, ZD 37	3.1710
2280114	ANDAINVILLE	ZE 13, 14, 16, 17, 27, 28, 30, ZH 22	17.7615
2280114	ANDAINVILLE	ZE 43	1.0565
2280114	ANDAINVILLE	ZH 9	1.8440
2280114	AVESNES-CHAUSSOY	ZE 13	0.4290
2280114	DROMESNIL	ZC 8, 48	5.3980
2280114	VILLERS CAMPSART	A 91	1.2275

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-24-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA JONCQUIERE

Lille, le 27/10/2022

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE LA JONCQUIERE
Madame, Messieurs Christiane, Eric, Dominique
GAILLEZ
10 Chemin de Touvent
59219 ETROEUNGT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0311

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/10/22 sous le numéro 2022-59-0311.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIESSIES	B29 B30 B55 B56 B111 B116 B117 B118 B119 B120 B765	13,1400 ha	GAEC DE LA FORGE SEMERIES
	SUPERFICIE TOTALE	13,1400 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/02/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
L'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-02-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TRUFFAUT

Lille, le 10/11/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL TRUFFAUT
Monsieur Stéphane TRUFFAUT
15 rue du Gauquier
59150 WATTRELOS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0387

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/10/22 sous le numéro 2022-59-0387.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WATTRELOS	CK50 CK3	3,9814 ha	Madame Isabelle BAUET WATTRELOS
	CK48	1,1615 ha	
	CM62 CM60 CM65	1,2250 ha	
	CM24 CM61	0,3193 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,6872 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/02/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-02-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ANDRIEU Marie

Lille, le 27/10/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Marie Françoise Marguerite ANDRIEU
11 rue de là-haut
59132 EPPE SAUVAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0379

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/22 sous le numéro 2022-59-0379.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
EPPE-SAUVAGE	A87 A88J A88K	2,8494 ha	Madame Martine HEULERS CLAIRFAYTS
	SUPERFICIE TOTALE	2,8494 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
L'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2023-02-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUJARDIN Franck

Lille, le 21/10/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Franck DUJARDIN
5 rue de la Plaine
59147 CHEMY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0377

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/22 sous le numéro 2022-59-0377.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ALLENES LES MARAIS	A0008 A0015 A0019 A1217 A1219 A0207	1,5751 ha	GAEC DU GRAND MARAIS Messieurs Paul-André et Francis DELOFFRE ANNOEULLIN
	SUPERFICIE TOTALE	1,5751 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/